



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 décembre 2004

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE

Présents :

Mme Michèle BROSSARD, M. Jean-Roch GAILLET (représentant M. Danjel MERTIAN de MULLER), M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Alain-Michel LAMBERT), M. Gilles PANCHER, M. Gérard-Charles MARTIN, Mme Paule DELMAS (représentant M. Hervé HOCQUARD), M. Alain RUBY, M. Jean Paul BERTHELOT (représentant M. Jean-Marc LE RUDULIER), M. Jean-Claude BOSONNET, Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN arrivé à la délibération n°2004-12-02, M. Allain DELLAC (représentant M. Jean-Paul MASSON), M. Bertrand DEVIENNE, Mme Hélène PIERRE (représentant M. Jean-Philippe BARRET), Mme Gaétane DESJARDINS (pouvoir de M. Philippe LAVAUD), M. Jean Martel PICUT, M. Claude BANCILHON, M. Thierry LEGIRET, M. Gérard MEZZADRI (pouvoir de M. Alain FONTAINE), M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Pierre LESTRADE.

Absents excusés :

M. Daniel MERTIAN de MULLER représenté par M. Jean-Roch GAILLET
M. Philippe LAVAUD pouvoir à Mme Gaétane DESJARDINS
M. Hervé HOCQUARD représenté par Mme Paule DELMAS
M. Jean-Marc LE RUDULIER représenté par Jean Paul BERTHELOT
M. Jean-Paul MASSON représenté par M. Allain DELLAC
M. Jean-Philippe BARRET représenté par Hélène PIERRE
M. Alain FONTAINE pouvoir à M. Gérard MEZZADRI

Absents

M. Georges DUTRUC-ROSSET
M. Philippe LEQUAIN

Secrétaire de séance :

Gilles PANCHER

Date de convocation : 8 décembre 2004

Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2004

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de membres présents : 25

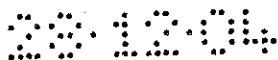
N°: 2004-12-04 Marché de collecte et d'évacuation des déchets ménagers sur la ville de Versailles avec la société NICOLLIN – Avenant n°8

□ **M. LASSERRE, rapporteur donne lecture de la délibération.**

Les caractéristiques locales de chaque secteur de collecte doivent être étudiées dans le détail, afin de maîtriser au mieux les coûts de collecte des déchets.

A Versailles, la prestation de collecte des ordures ménagères de la résidence Grand Siècle est spécifique. En effet, cet ensemble de grands collectifs de 5 000 habitants ne peut être doté de bacs pour les ordures ménagères, car plus de 200 bacs seraient nécessaires.

Les lieux de stockage sont insuffisants et la configuration de la résidence ne permet pas l'implantation de points d'apport volontaire.



Ainsi, actuellement durant trois demi-journées, les rippeurs soulèvent plusieurs tonnes de sacs d'ordures ménagères et remplissent une benne à la main.

Pour rendre la collecte moins pénible et plus satisfaisante d'un point de vue de l'hygiène, et de la sécurité, il est proposé :

1. d'organiser trois fois par semaine la collecte d'un compacteur, mis en place et entretenu par la résidence Grand Siècle. La prestation de collecte du compacteur à prévoir pour cet ensemble résidentiel comprend : l'enlèvement du compacteur trois fois par semaine, le vidage des ordures ménagères dans le centre de transfert NICOLLIN à Buc, le lavage et la réinstallation dans la résidence.

Le coût de cette prestation s'élève à 182.94 € par collecte soit pour l'année, à raison d'une collecte le lundi, une le mercredi et une le vendredi, 28 538,64 € HT.

2. d'organiser une fois par semaine la collecte des emballages. Des bacs spécifiques ont pu être mis en place dans l'ensemble de la résidence pour ce type de déchets. Le temps pour collecter ces bacs est de 2 heures.

Le coût horaire de cette prestation s'élève à 88.15 € HT soit pour l'année, à raison d'une collecte de 2 heures par semaine le jeudi, 9 167.60 € HT.

Pour prendre en compte les prestations exposées ci-dessus, un avenant est proposé en ce sens. Cet avenant n°8 annule et remplace l'avenant n°7 qui avait été adopté lors du conseil communautaire de mars 2004 pour encadrer les prestations de collecte par benne classique.

Le montant de l'avenant n°8 s'élève à 37 706.24 € HT soit environ 2% du marché. Par rapport aux dispositions de l'avenant n°7, l'avenant n°8 permet de réaliser une économie d'environ 8 000 € HT/an.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

le conseil communautaire,

1. approuve les termes de l'avenant n°8 au lot 1 du marché de collecte et d'évacuation des déchets ménagers, sur la ville de Versailles (collecte des déchets des ménages et des encombrants)
2. autorise Monsieur le Président ou à son représentant à signer l'avenant à intervenir joint en annexe et tout document s'y rapportant
3. dit que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté de communes du Grand Parc à l'article 611 « Contrats de prestation de service »

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

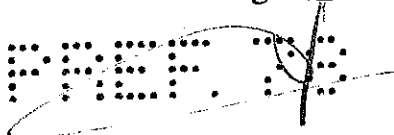
Nombre de votants : 25

Suffrages exprimés : 26 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président
Par délégation

Le président,



Etienne PINTE

Pascal GUEANT Député-maire de Versailles
Directeur Général des services



**Avenant n°8 au lot 1 du marché de collecte et d'évacuation
des déchets ménagers sur la ville de Versailles**

Entre les soussignés :

Monsieur Etienne PINTE, Président de la Communauté de Communes du Grand Parc, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Grand Parc, en vertu de la délibération n°13 du 15 Janvier 2003

D'une part,

Et, Monsieur Henri Cros, Directeur Général Adjoint, agissant au nom et pour le compte de la société NICOLLIN, dont le siège social est situé 37/39, rue Carnot – BP106 – 69192 Saint-Fons Cedex

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le lot n°1 du marché de collecte et d'évacuation des déchets ménagers sur la ville de Versailles a été attribué le 31 Août 199 à la société NICOLLIN. Il encadre les prestations de collecte au porte-à-porte des déchets des Versaillais.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les conditions de collecte des déchets de la Résidence Grand Siècle encadrées par l'avenant 7 doivent être modifiées.

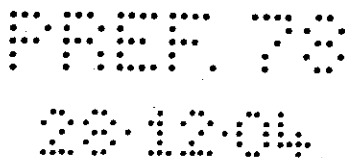
Le présent avenant annule et remplace l'avenant n°7.

Article 1 : Objet de l'avenant

Dans les conditions d'exécution prévues au marché et afin de rendre la collecte moins pénible et plus satisfaisante d'un point de vue de l'hygiène et de la sécurité, la société NICOLLIN doit assurer les prestations suivantes :

- la collecte 3 fois par semaine d'un compacteur pour les ordures ménagères, mis en place et entretenu par la Résidence Grand Siècle.

Cette prestation de collecte du compacteur comprend : l'enlèvement du compacteur 3 fois par semaine (le lundi, le mercredi et le vendredi), le vidage des ordures ménagères dans le centre de transfert NICOLLIN à Buc, le lavage et la réinstallation dans la Résidence.



- la collecte une fois par semaine, le jeudi, des bacs pour les emballages.
Cette collecte dure 2 heures.

Article 2 : Date d'effet et durée

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2005 et arrive à échéance dans les mêmes conditions que le marché principal auquel il se rattache

Article 3 : Décomposition du prix

Le coût de la prestation de collecte du compacteur s'élève à 182.94 € HT par collecte soit pour l'année à raison de 3 collectes par semaine, 28 538,64 € HT.

Le coût horaire de la prestation de collecte des emballages s'élève à 88.15 € HT soit pour l'année, à raison d'une collecte de 2 heures par semaine, 9 167.60 € HT.

Le prix forfaitaire total de la prestation est de 37 706.24 € HT, sur la base des prix 1999. Ce montant est donc à actualiser dans les conditions définies au marché initial.

Article 4 : Paiement

Le paiement de la prestation sera effectué au vu des factures correspondantes.

Article 5 : Autres dispositions

Les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en deux exemplaires,
A Versailles, le

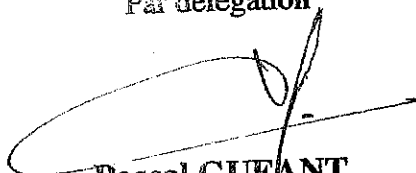
Le Président de la communauté de
communes du Grand Parc,

Le Directeur Général Adjoint de la
société NICOLLIN

Etienne PINTE

Henri Cros

Le Président
Par délégation


Pascal GUEANT
Directeur Général des services

PREF 76
2004